



2023/013
8.1.1

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	22
Pouvoirs	5
Exprimés	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 6 janvier 2023, s'est réuni le **12 janvier 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

PARTICIPATION DE LA
COMMUNE AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DES
ECOLES PRIVEES

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, M. Dominique CHARTIER, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUËT
M. Dominique CHARTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU.

☒ Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a été élue secrétaire de séance.

Conformément à la convention du 5 mai 1983, modifiée par avenant le 25 octobre 2010, signée entre la mairie de Nozay et l'OGEC Sainte Marie, Jean-Noël THOMAZEAU, adjoint en charge des finances, invite le Conseil Municipal à fixer le montant de la participation qui sera versée à l'école privée Sainte Marie pour l'année 2023. Il rappelle, à cet égard, le coût par élève qui vient d'être établi pour l'école de la Pierre Bleue en 2022, d'une part en ce qui concerne les élèves scolarisés en classe de maternelle et ceux scolarisés en classe élémentaire. Il propose que la participation soit établie sur cette même base par élève fréquentant l'école privée de Nozay. Pour précision, l'école Sainte Marie compte : 63 élèves de maternelle et 110 élèves en élémentaire de Nozay.

Vu la convention du 5 mai 1983 modifiée par avenant du 25 octobre 2010 entre la mairie et l'OGEC Sainte Marie,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **FIXE** le montant de la participation par élève et par an qui sera versée à l'organisme gestionnaire de l'école Sainte Marie de Nozay (OGEC) pour l'année civile 2023, sur présentation de la liste des enfants nozéens scolarisés à :
Maternelle : 1 259,62 € par an et par élève
Elémentaire : 520,57 € par an et par élève
- ➔ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget général 2023,
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 10 février 2023

Acte publié le

15/02/2023

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST

